Nom : Rouzoul

Prénoms : Henri Victorin   Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 468

Classe de mobilisation : 1900

ÉTAT CIVIL.

Né le 3 août 1881, à Gourbit, canton de Tarascon, département de l'Ariège, résidant à Rabat, canton de Tarascon, département de l'Ariège, profession de cultivateur, fils de Henri et de feue Rouzoul Cécile, domiciliés à Rabat, canton de Tarascon, département de l'Ariège

N° 67 de tirage dans le canton de Tarascon

Marié le 22 novembre 1913 à Dlle Tjaure Jeanne dom. à Rabat (Ariège) ins. du 156e de Raon 1913

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses.)

Engagé volontaire

Compris dans la 1re partie de la liste du recrutement cantonal (____ portion).

SIGNALEMENT.

Cheveux id, sourcils blonds, yeux bleus, front découvert, nez épaté, bouche moyenne, menton rond, visage ovale

Taille : 1 m. 55 cent. Taille rectifiée : 1 m. ____ cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

Degré d'instruction : générale (1). 3 ; militaire (2).

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

		Numéro au répertoire du corps
Dans l'armée active.	12e Régt d'Infie	2853
	111e Régt d'Infie	7321
	166e — id —	22
Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.		
Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.	Décédé	

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Incorporé au 12e Régiment d'Infanterie à compter du 19 octobre 1901 comme engagé volontaire pour trois ans à la mairie de Tarascon le dit jour. Arrivé au corps le 21 du dit. Soldat de 2e classe le dit jour. Caporal le 19 Mai 1902. Sergent le 19 Mars 1903. Sergent fourrier le 11 Mai 1904. Passé au 111e Régiment d'Infanterie le 19 octobre 1904 ayant contracté un rengagement de deux ans au titre de ce corps à la sous Intendance Mre de Perpignan le 17 octobre 1904. Arrivé au corps et sergent le 6 Novembre 1904. Rengagé pour trois ans avec prime le 9 Juin 1906 à compter du 19 octobre 1906. Sergent fourrier le 11 mars 1906. Sergent le 23 mai 1907. Sergent fourrier le 20 septembre 1907. Sergent major le 23 octobre 1908. Rengagé pour cinq ans le 3 février 1909 à compter du 19 8bre 1909. Adjudant le 23 novembre 1912. Passé au 166e régt d'infanterie le 15 avril 1913. Arrivé le 19 avril 1913. Rengagé pour deux ans le 3 juillet 1914 à compter du 19 octobre 1914. Adjudant chef le 27 Mars 1916. Promu sous lieutenant à titre temporaire par D. M. du 5 juin 1916 à dater du 28 juin 1916.

Tué à l'ennemi le 18 Mars 1917 au combat de la cote 304 (Avis de décès du Bau des Archives de la Guerre du 31 Mars 1917 E. Pte 8623)

Campagnes

Fort de Moulouya du 14 Septre 1902 au 18 Mars 1903
Fort de Ballegarde du 19 Mars 1903 au 19 octobre 1904
Fort de Malamville du 23 Novre 1912 au 1er Août 1914

Médaille militaire à compter du 1er Août 1916 D. M. du 13 Août 1916 "Très bon adjudant chef ayant du commandement et prêchant d'exemple. Longs services antérieurs." Cité précitant.

Contre l'Allemagne du 2 Août 1914 au 18 Mars 1917

A accompli une période d'exercices dans l ____ du ____ au ____

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le ____

Libéré du service militaire le ____

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
19 octobre 1904	19 octobre 1914	19 octobre 1920	19 octobre 1926	
19 octobre 1906				

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.
(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : exercé ou non exercé. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.
(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : Ajourné.
Pour ceux compris dans la 6e partie de la liste, l'indication à porter est : Service auxiliaire.
Pour ceux compris dans la 7e partie de la liste, l'indication à porter est : Mis à la disposition du Ministre de la Marine. (Art. 4 de la loi.)

Guerre. — Registre matricule. — 171-89-1901.